

# Règlement intérieur – Ludothèque Ludolion

## **Ludothèque Ludolion**

Association Récréa'Lion  
Espace Arlequin, rue du Courgeon,  
49220 Le Lion d'Angers  
Tel : 02 41 95 67 90  
ludolion49@gmail.com



Ce présent règlement intérieur a été validé par le Conseil d'Administration du 05 Mars 2019.

### **Article 1 : présentation de la ludothèque.**

La Ludothèque est un lieu de rencontres interculturelles et intergénérationnelles autour du jeu. Elle propose un espace de jeux sur place, la location de jeux et jouets, et la proposition d'animations.

Elle s'adresse aux familles adhérentes à Récréa'Lion, ayant un enfant qui fréquente un des services (Accueil périscolaire, Accueil de Loisirs et Récréa'Jeunes) proposés par la structure.

### **Article 2 : conditions d'accès à la ludothèque.**

La Ludothèque est accessible à toute famille ayant réglé les frais d'inscriptions de 15 € par année à Récréa'Lion (valable du 1er juillet au 30 juin de chaque année) et à jour de ses règlements de factures.

Chaque famille doit obligatoirement avoir pris connaissance et signer le règlement intérieur, et s'engage à le respecter, ainsi que les lieux, le matériel et le personnel de la ludothèque, sous peine d'exclusion partielle ou totale du service.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

Toute maladie contagieuse doit être signalée et pourra faire l'objet d'un refus d'accueil.

### **Article 3 : horaires d'ouverture au public.**

Les permanences d'ouverture sont fixées sur un planning communiqué aux usagers :

- Un samedi par mois de 9h30 à 12h30 : emprunt/retour de jeux avec possibilité de jouer sur place.
- Un mercredi par mois de 17h00 à 18h30 : emprunt/retour de jeux uniquement

Fermeture au mois de Juillet et d'Août.

La Ludothèque se réserve la possibilité d'annuler ou de déplacer exceptionnellement une permanence. Dans ce cas, une communication préalable sera effectuée auprès des usagers.

Des après-midi ou soirées jeux seront proposés régulièrement. Les dates et horaires seront communiqués en amont aux usagers.

### **Article 4 : accueil des mineurs.**

La Ludothèque n'étant pas une garderie, les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les enfants de 11 ans peuvent venir jouer sur place non accompagnés mais ils restent sous la responsabilité des parents. Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues

des enfants.

Les enfants de plus de 11 ans peuvent emprunter seuls des jeux, mais la responsabilité du matériel et le coût de la location seront également assumés par les parents.

#### **Article 5 : jeu sur place.**

Chaque samedi, les usagers peuvent fréquenter la ludothèque aussi longtemps qu'ils le souhaitent. Si les conditions de sécurité et de respect ne sont plus effectives, le personnel se réserve le droit de limiter le temps de présence des usagers.

Les jeux sont mis à disposition de tous. Les usagers acceptent les règles de vie en collectivité, respectent l'ordre établi des jeux et jouets, vérifient le contenu d'un jeu après l'avoir utilisé.

Il est interdit de manger sur place, de fumer et d'emmener des animaux.

#### **Article 7 : emprunt de jeux.**

Chaque famille peut emprunter jusqu'à 3 jeux par mois, en s'acquittant d'une participation financière de :

- 1 € pour les petits jeux de société.
- 3 € pour les jeux de plateaux.
- 10 € pour les grands jeux en bois.

Les usagers peuvent emprunter et rapporter les jeux lors des permanences des mercredis et des samedis, pour une durée maximum d'un mois. Par respect pour tous, ce délai doit être tenu.

L'usager est prévenu dès la 1<sup>ère</sup> semaine de retard par mail ou téléphone. Il doit rapporter le jeu lors de la permanence suivante ou demander un report.

Passé ce délai, le coût du jeu neuf lui sera facturé, avec une déduction de 10% par année de vétusté.

A chaque emprunt, l'usager vérifie que le jeu est complet avant de le faire enregistrer.

A chaque retour, le jeu est vérifié par le personnel de la ludothèque. Le jeu doit être rendu propre et complet. Toute perte ou détérioration doit être signalée au personnel, qui évalue alors la possibilité de remplacement, de réparation ou de remboursement du jeu. Un délai d'un mois supplémentaire peut être laissé à l'usager pour retrouver la pièce perdue.

En cas de nécessité de remplacement du jeu, celui-ci sera facturé à l'usager au prix d'un jeu neuf avec une déduction de 10% par année de vétusté.

#### **Article 8 : protection des données personnelles et communication.**

Les informations recueillies lors de l'inscription à Récréa'Lion seront utilisées pour la gestion et la facturation des emprunts, mais également pour la diffusion des informations propres à la ludothèque. Ces données sont traitées par un fichier informatisé répondant aux obligations de la Cnil. Les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification concernant les informations les concernant.

La communication de la ludothèque est effectuée par voie d'affichage, mailing et notifications sur une page Facebook « Ludolion ». Des photos des manifestations peuvent être diffusées sur les supports de communication précédemment cités. Lors de son inscription, chaque usager peut opposer son refus d'utilisation de son image.

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage, par mailing et sur la page Facebook « Ludolion ».